

PRÉFECTURE DU RHÔNE
Recu le 1er FEV. 2024
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

COMMUNE DE SAINT GERMAIN AU MONT D'OR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL N ° 2024-07

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 février à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance, en Mairie, sous la présidence de Madame la Maire, Béatrice DELORME. Le quorum était atteint.

Date de convocation : 29/01/2024

Date d'affichage : 08/02/2024

Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23

Etaient présents :

Mme Béatrice DELORME, Mme Sophie PELLIS, M. Philippe PERARDEL, Mme Christel BOUSSARD, M. François DANCOURT, Mme Valérie PERARDEL, Mme Sophie PICHON, M. Alexandre JOET, Mme Dominique GALLEY, M. Joris RENAUD, M. Gérard BERTIN, Mme Stéphanie FAURE, Mme Annette COURTEIX, M. Jean-Michel BINET, M. Olivier PERROT, M. Renaud GEORGE, M. Paul DIDIER.

Ont donné pouvoir : M. Thomas TEILLON à Mme Béatrice DELORME, Mme Anne-Françoise GIBERT à Mme Dominique GALLEY, Mme Audrey GENESSON à Mme Sophie PELLIS, M. Philippe POLOME à Mme Annette COURTEIX, M. Philippe BIGOT à M. Renaud GEORGE, Mme Blandine BROCARD à M. Olivier PERROT.

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Sophie PELLIS

2024-07) CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS LIÉS AU BASSIN DE LA MENDILLONNE

Le bassin de la Mendillonne a été construit en 2006 par la Métropole de Lyon pour compenser l'urbanisation liée à la ZAC de la Mendillonne. Il est situé au sein du pré des Anglais, en partie basse du vallon, au niveau du Chemin des Carriers.

Dans un souci de valorisation du site et d'intégration paysagère, ce bassin, qui permet la rétention des eaux pluviales, est réalisé en déblais et à ciel ouvert. Le site, ouvert au public et à la circulation des piétons (hormis cavaliers) est strictement interdit à la circulation de véhicules à l'exception des tondeuses autoportées ou des tracteurs tondeuses liés à l'entretien.

La commune, propriétaire de la parcelle sur laquelle est situé le bassin, assure la gestion des espaces verts mais aussi l'ouverture au public du site. La gestion hydraulique du bassin de rétention est effectuée par la direction cycle de l'eau de la Métropole.

L'objet de la convention est de délimiter les obligations respectives de la commune et de la Métropole concernant l'entretien du bassin de rétention d'eaux pluviales, notamment le volet hydraulique et le volet ouverture au public des espaces verts.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à l'entretien des espaces verts liés au bassin de rétention de la Mendillonne
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à sa réalisation.

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance
Sophie PELLIS



POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire,
Béatrice DELORME

